

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité routière de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement de la distribution du broyat de végétaux qui se déroulera le samedi 25 octobre 2025 sur le parking de la déchetterie rue du Maréchal Foch,

Considérant la nécessité de réserver l'emplacement pour la distribution et de veiller à la sécurité au bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le samedi 25 octobre 2025 de 8.30 heures à 13.00 heures, une partie du stationnement sur le parking à l'entrée de la déchetterie rue du Maréchal Foch sera restreint afin de permettre la distribution du broyat de végétaux aux Fretinois, suivant l'implantation annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2: La signalisation verticale et le balisage nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront mis en place conformément aux textes en vigueur par les services techniques de la commune de Fretin.

ARTICLE 3: Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le Président de la MEL,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision à
VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police municipale de Fretin,
Monsieur le responsable du service Technique.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Fretin le 17/09/2025,

Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*

Distribution du broyat 2025

Samedi 25 octobre 2025

Annexe – arrêté temporaire n°AG 1207



Reference de l'extrait

Le présent extrait est
GRATUIT
Cachet

 Emprise pour la distribution
du broyat de végétaux

Extrait certifié conforme
au plan communal
à la date ci-dessous

A
le 01/09/2023
Signature